SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 18 décembre 2024

Date de Convocation : 12 décembre 2024
Date d'Affichage : le 18 décembre 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Guy PARIS (suppléant de M. Norbert LALLOYER), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD (suppléant de M. Jean ABONDANCE), M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Didier DAINE

M. Rachid BOUHOUCH

M. Norbert LALLOYER, représenté par M. Guy PARIS

M. Angélo NORIS

M. Jean ABONDANCE, représenté par M. Frédéric JARRAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

M. Michel PICARD a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

10 - Objet : Solidarités – Subvention exceptionnelle à Mayotte

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : D. MOERS

Vu l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'urgence de la situation.

A la suite du passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, M le Président propose de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus en attribuant une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile.

Cette aide vise à financer les actions urgentes et prioritaires menées sur le territoire mahorais dans une logique de soutien immédiat.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 10 000 € pour la Fédération Nationale de la Protection Civile afin d'aider aux actions urgentes et prioritaires à la suite du passage du cyclone Chido.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

DECIDE que cette subvention exceptionnelle sera imputée sur le budget de l'exercice 2024 / 2025.

AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12